

PROPOS INTRODUCTIFS

par **Thierry Verheyde**

Conseiller à la cour d'appel de Douai

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 1^{er} janv. 2009. La revue *AJ Famille* a bien sûr présenté cette réforme dans des dossiers spéciaux (V. n° 4 et 5/2007 et 1 et 2/2009) et publié des commentaires sur les premières décisions de jurisprudence rendues en application des nouveaux textes. Après un peu plus de deux ans d'application, il a paru opportun de tenter d'en dresser un premier bilan.

La loi elle-même n'a pas prévu un bilan général, mais seulement, dans son art. 46, un bilan annuel, en principe depuis 2010, mais limité à l'aspect statistique et, surtout, financier. Un récent rapport demandé par le médiateur de la République sur la maltraitance financière à l'égard des personnes âgées dans les établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux, rapport déposé le 3 févr. 2011 (téléchargeable à l'adresse suivante : www.mediateur-republique.fr/fr-citoyen-05-350), contient quelques premiers constats sur certaines difficultés d'application de la réforme (à commencer, d'après le rapport, par une assez large méconnaissance de son contenu y compris par nombre de professionnels!) avec des propositions concrètes pour y remédier. **La parole aux praticiens.** La revue *AJ Famille*, comme elle l'avait déjà fait dans ses dossiers spéciaux de présentation de la réforme, a fait le choix de donner la parole aux différents professionnels chargés de son application : juge des tutelles, procureur de la République, avocat, notaire, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et conseil général.

À chacun d'eux, les mêmes questions ont été posées :

- quels sont les points de la réforme qui, à l'usage, vous ont paru pertinents et positifs ?
- quelles sont les principales difficultés d'application constatées ?
- s'il fallait « réformer la réforme », que proposeriez-vous en priorité ?

Premiers constats des difficultés de la réforme.

L'ensemble des réponses recueillies ne constituent évidemment pas un bilan exhaustif et détaillé sur chacun des aspects de la réforme, étant observé que plusieurs colloques sont d'ores et déjà prévus au cours de cette année sur le même thème. Ces réponses permettent néanmoins de constater positivement que la réforme répondait à de réelles attentes des professionnels et que ses grands principes ne sont nullement remis en cause. Cependant,

au-delà des doléances prévisibles, et justifiées, sur la question sensible de l'insuffisance des moyens permettant une mise en œuvre satisfaisante (tant pour les départements en charge de la nouvelle mesure d'accompagnement social personnalisé — la MASP — que pour l'administration en charge de ce secteur — la cohésion sociale — et bien sûr la justice), un consensus semble se dégager sur les principaux points d'achoppement déjà identifiés, dont on se contentera de dresser une première liste rapide :

- la pertinence d'une distinction absolue entre mesures d'accompagnement budgétaire et social et mesures de protection juridique, la limitation des premières aux seules personnes percevant des prestations sociales et les disparités selon les départements dans la mise en œuvre effective de la MASP ;
- l'absence de toute publicité pour les mandats de protection future ;
- les inconvénients de la prohibition totale de la saisine d'office pour le juge des tutelles, notamment pour les situations dans lesquelles une protection urgente serait nécessaire ;
- la pénurie de médecins inscrits sur les listes des procureurs de la République, l'absence de tout cadre pour l'inscription sur ces listes et l'absence de toute formation des médecins non inscrits en matière de protection des majeurs ;
- la lourdeur de l'interdiction faite au juge de prononcer *ab initio* une mesure d'une durée supérieure à cinq ans même dans les cas de pathologie irréversible ;
- les difficultés d'articulation des règles du code civil et du code de la santé publique en matière de protection de la personne dans le domaine médical ;
- des points restant à clarifier sur le régime exact applicable à certains actes (modification de comptes, logement, etc.) ;
- les incertitudes concernant les personnes auxquelles les décisions du juge des tutelles doivent ou non être notifiées (V. également sur ce point l'article de M^e Florence Fresnel, *AJ fam.* 2011. 195) ;
- l'absence de toute publicité pour les mandats de protection future ;
- les disparités subsistantes entre les MJPM, notamment en matière de formation, d'obligations à l'égard des majeurs protégés et, surtout, de financement des mesures de protection ;
- les difficultés de la mise en place effective d'une aide aux tuteurs familiaux et, surtout, de son financement.

Comme on l'aura constaté, si quelques-unes de ces difficultés devraient normalement trouver leurs solutions dans des réponses jurisprudentielles et/ou des harmonisations de pratiques, la plupart d'entre elles suppose des modifications des textes ; ce qui permet, dès à présent, de juger nécessaire une réforme (partielle) de la réforme...

Une réforme (partielle) de la réforme est nécessaire